

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 Janvier 2013**

L'an deux mil treize  
Le 23 janvier à 20h00,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC FORT MEDOC  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
A la mairie, sous la présidence de, Dominique FEDIEU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2013

ETAIENT PRESENTS : D. FEDIEU – E. MEDINA – JL NABET – MC SEGUIN – V. GARDETE – A. BLANCHARD – C. MERGALET  
– A. GAUTHIEZ – T. LARTIGUE – JC DEHRI – J. PIRON –

PROCURATIONS : P. SEGOIN A DONNE PROCURATION à MC SEGUIN  
A. GUICHOUX A DONNE PROCURATION à A. BLANCHARD  
C. CASSEGRAIN A DONNE PROCURARTION à E. MEDINA

ABSENTS : F. CAILLER – V. TENAILLE

Secrétaire de séance : Emile MEDINA  
Secrétaire Adjointe : Sandrine MORISSET

**RAPPEL  
ORDRE DU JOUR**

- ✓ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 NOVEMBRE 2012 ET DU 12 DECEMBRE 2012
- ✓ 2013-001 RYTHME SCOLAIRE
- ✓ 2013-002 ADHESION AU CNAS
- ✓ 2013-003 AVENANT CHATAURET
- ✓ 2013-004 REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2013
- ✓ 2013-005 PLAN DE GESTION DU FORT MEDOC
- ✓ 2013-006 CONVENTION CINEMA/ECOLE
- ✓ 2013-007 SOLIDARITE FINANCIERE A L'ASSOCIATION COMITE DE SOUTIEN ET DE SAUVEGARDE DES EMPLOIS INDUSTRIELS DU SITE **FAI** DE BLANQUEFORT

\*\*\*\*\*

## **APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 14 NOVEMBRE 2012 ET DU 12 DECEMBRE 2012**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Novembre 2012 ainsi que sur celui du 12 Décembre 2012.

Aucune observation n'étant formulée, les comptes-rendus sont **ADOPTÉS** à 11 voix **POUR + 3 PROCURATIONS** (SEGOIN Pierrette à SEGUIN Marie-Christine, GUICHOUX Alain à BLANCHARD Alain, CASSEGRAIN Claude à Emile MEDINA).

### **2013-001 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de décret du gouvernement relatif à la réforme des rythmes scolaires.

Les représentants de l'AMF ont émis un vote favorable sur l'objectif de la réforme « dans l'intérêt de l'enfant ».

Ces réserves portent sur :

#### **1/ Les activités pédagogiques complémentaires**

Il convient de préciser ce qui est pris en charge par l'Education nationale dans le temps scolaire des enseignants comme des élèves, et ce qui relève de l'initiative communale dans un temps périscolaire, non obligatoire en droit.

#### **2/ Le contenu du projet éducatif territorial**

Le projet éducatif territorial est une condition obligatoire à la prise en compte par le Directeur académique (DASEN) des propositions faites par le maire d'organisation de la semaine scolaire. Il s'agit d'un élément déterminant dans le choix des maires pour une application de la réforme en 2013 ou en 2014.

La date de choix fixée au 1er mars n'est réaliste que si les élus disposent de l'ensemble des informations nécessaires à organiser leur projet et à en évaluer le coût.

#### **3/ La date d'entrée en vigueur de la réforme**

Cette date doit nécessairement, dans chaque commune ou intercommunalité compétente, relever d'un consensus entre le maire et le DASEN. Or, au vu des débats au sein de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, le fait de repousser à la rentrée 2014 la réforme en cours semblerait être acté de manière unanime.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à demander une dérogation pour la mise en place de cette réforme afin que cette dernière ne soit effective qu'à la rentrée 2014.

Après en avoir délibéré, à 10 voix **POUR - 1 ABSTENTION** (GAUTHIEZ Annie) + **3 PROCURATIONS** (SEGOIN Pierrette à SEGUIN Marie-Christine, GUICHOUX Alain à BLANCHARD Alain, CASSEGRAIN Claude à Emile MEDINA) les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** la demande de dérogation pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014.

### **2013-002 ADHESION AU CNAS**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

#### **Considérant les articles suivants :**

**Article 70** de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de mise en œuvre ».

**Article 71** de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

**Article 5** de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

- 1 - Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

- 2 – Après avoir approfondi l'offre du CNAS, M. le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.  
En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.  
A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail des prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « prestations modalités pratiques » qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.  
Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré à 11 voix **POUR + 3 PROCURATIONS** (SEGOIN Pierrette à SEGUIN Marie-Christine, GUICHOUX Alain à BLANCHARD Alain, CASSEGRAIN Claude à Emile MEDINA) les membres du Conseil Municipal **DECIDENT** :

- 1) De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- 2) De verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année par la cotisation moyenne N-1.  
La cotisation moyenne N-1 = 
$$\frac{\text{Compte administratif N-1} \times 0.86\%}{\text{Effectif au 1}^{\text{er}} \text{ janvier N-1 (date d'effet de l'adhésion)}}$$
  
La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.
- 3) De désigner **Mme SEGUIN Marie-Christine**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

### **2013-003 – AVENANT CHATAURET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Société CHATAURET a été désignée pour assurer les travaux d'aménagement de la Place de la Libération. Cette Société a adressé l'avenant n°1 joint en annexe qui a pour objet l'adaptation du projet, impliquant des travaux en plus-value et moins-value de travaux VRD pour un montant de 5 504.65 € HT soit 6 583.56 € TTC.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer pour l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré à **10 VOIX POUR – 2 ABSENCES** (MC SEGUIN + P. SEGOIN qui a donné procuration à MC SEGUIN) + **2 PROCURATIONS** (A. GUICHOUX A A. BLANCHARD – C. CASSEGRAIN A E. MEDINA), les membres du Conseil Municipal **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la Société CHATAURET.

### **2013-004 – BUDGET 2013 : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Réglementairement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif de 2013, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2013, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement réalisées en 2012. M. le Maire propose de porter cette ouverture de crédits d'investissement pour les 3 premiers mois de 2013 à hauteur de vingt-cinq pour cent (25%) des dépenses d'investissement réalisées en 2012 au titre du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré à **11 VOIX POUR + 3 PROCURATIONS** (P. SEGOIN à MC SEGUIN - A. GUICHOUX à A. BLANCHARD – C. CASSEGRAIN à E. MEDINA), les membres du Conseil Municipal **DONNENT** leur accord pour l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif.

### **2013-005 - PLAN DE GESTION DU FORT MEDOC**

Lors de l'établissement du dossier de candidature du classement du Fort Médoc au patrimoine de l'UNESCO, un plan de gestion a été élaboré. Au terme des six premières années de classement, la collectivité doit présenter son plan de gestion actualisé. La commission du Fort Médoc a donc réactualisé ce document qui vous est aujourd'hui soumis. Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'ils ont été destinataires de l'ensemble des pièces et en conséquence les invite à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré à **11 VOIX POUR + 3 PROCURATIONS** (P. SEGOIN à MC SEGUIN - A. GUICHOUX à A. BLANCHARD – C. CASSEGRAIN à E. MEDINA), les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** le plan de gestion du Fort Médoc.

## **2013-006 – AVENANT LOCAL ECOLE ET CINEMA EN GIRONDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2012-2013**

**Monsieur MEDINA Emile ne participera pas au vote de cette délibération et nous ne tiendrons pas compte de la procuration de Monsieur CASSEGRAIN Claude car Monsieur MEDINA Emile a du quitter la séance pour des raisons professionnelles.**

En date du 24/05/2001 une convention triennale école/cinéma en Gironde a été signée entre la D.R.A.C., l'Inspection Académique de la Gironde, l'Association cinéma Jean Eustache et le Centre Régional de documentation pédagogique d'Aquitaine ayant pour objet de définir les objectifs et modalités de l'opération école et cinéma de la Gironde.

Par avenant local, il est proposé à la commune de Cussac Fort Médoc d'être associée au dispositif car une enseignante a signé en premier la convention et la commune a été mise devant le fait accompli.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'avenant à cette convention et invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré à **9 VOIX POUR + 2 ABSTENTIONS** (M.C. SEGUIN et P.SEGDIN) + **1 PROCURATION** (A. GUICHOUX à A. BLANCHARD), les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** l'avenant à la convention triennale école/cinéma en Gironde pour l'année scolaire 2012/2013.

## **2013-007 - SOLIDARITE FINANCIERE A L'ASSOCIATION COMITE DE SOUTIEN ET DE SAUVEGARDE DES EMPLOIS INDUSTRIELS DU SITE FAI/DE BLANQUEFORT**

**Monsieur MEDINA Emile ne participera pas au vote de cette délibération et nous ne tiendrons pas compte de la procuration de Monsieur CASSEGRAIN Claude car Monsieur MEDINA Emile a du quitter la séance pour des raisons professionnelles.**

En 2008, la situation de l'usine **FAI** de Blanquefort a eu besoin d'une exceptionnelle mobilisation qui s'est traduite par des actions fortes des salariés, 1800 emplois directs risquant de disparaître. La médiatisation obtenue en allant au Mondial de l'automobile et ces mobilisations ont empêché la fermeture de l'usine FORD cherchant dès lors un repreneur.

En 2009, FORD vend FAI à la HZ Holding.

En 2010, la holding HZ apparaissant de plus en plus comme sous-traitant de FORD pour la liquidation du site : aucun des projets devant garantir les emplois n'avait vu le jour. Ils ont renouvelé leur demande auprès des Mairies et sont retournés au Mondial de l'Automobile. Ces mobilisations ont poussé FORD à racheter son usine à la holding.

En 2012, certes FORD a racheté son usine depuis 2011 toujours sous la pression de la mobilisation, mais dans la foulée FORD a d'abord supprimé 336 emplois directs et par effet domino, quatre fois plus d'emplois induits... En même temps, FORD a ramené à 1000 le nombre d'emplois directs à sauvegarder.

FORD ne veut toujours pas remettre l'usine de Blanquefort sous le nom et le logo FORD. Certes, FORD a établi une prévision de sauvegarde de 1000 emplois directs, mais à l'analyse, il y a des incohérences dans les prévisions.

Aujourd'hui, les salariés reprennent l'initiative d'une action au Salon Mondial de l'Automobile. L'objectif de cette nouvelle mobilisation est, entre autre, de pousser FORD à tenir ses engagements sur le maintien des 1000 emplois minimum.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, qu'il a reçu un courrier de l'association du Comité de Soutien et de Sauvegarde des Emplois Industriels du Site **FAI** de Blanquefort sollicitant un soutien financier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder à cette association la somme de 200 € et invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré à **7 VOIX POUR + 4 ABSTENTIONS** (V. GARDETTE, MC SEGUIN, A. GAUTHIEZ + celle de P.SEGDIN qui donné procuration à MC SEGUIN) les membres du Conseil Municipal **ACCEPTENT** de soutenir financièrement l'association du Comité de Soutien et de Sauvegarde des Emplois Industriels du Site **FAI** de Blanquefort à hauteur de 200 €.

**FIN DE LA SEANCE 21H20**